



**Délégation de signature à Madame Mireille MADINECOUTY
Responsable du budget et du contrôle de gestion**

N/REF. :AL/FZ/2025-5

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.822-1 à L.822-5 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 96-011 M9-1 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
- Vu l'arrêté ministériel n° MEN000122463432 du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Annick LAFRONTIERE dans l'emploi de Directrice Générale du Crous des Antilles et de la Guyane à partir du 1^{er} juin 2025 ;
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2021 affectant Madame Mireille MADINECOUTY au CROUS des Antilles et de la Guyane.

La Directrice Générale du CROUS des Antilles et de la Guyane,

DECIDE

Article 1 :

La présente délégation est consentie dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration du Crous des Antilles et de la Guyane et des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions du délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2 :

En raison des fonctions occupées, il est donné délégation de signature à :

Madame Mireille MADINECOUTY

Responsable du budget et du contrôle de gestion,

Article 3 :

Il est donné délégation aux fins de signer les actes d'ordonnancement ci-après énumérés :

- Bons de commande dans la limite de 40 000€ HT (quarante mille euros hors taxe), concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits de fonctionnement et pour les travaux de maintenance ;
- Bons de commande dans la limite de 40 000€ HT (quarante mille euros hors taxe), concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, pour les crédits d'investissement ;
- Certification du service fait ;
- Etat des droits constatés et factures y afférant ;
- Approbation et confirmation des lots de liquidation des demandes de paiement, ainsi que des ordres de recettes, concernant les services centraux et les unités de gestion.

Article 4 :

L'Agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation, rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur en est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation, les actes étant référencés dans le registre de l'Etablissement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux du CROUS des Antilles et de la Guyane, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, ainsi que dans le hall des services centraux. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 6 :

L'Agent comptable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

Article 7 :

La présente décision prend effet à la date de la signature jusqu'au 31 mai 2029

Fait à Pointe à Pitre, le 17 juin 2025

Fait en trois exemplaires dont un remis à l'intéressé(e).

Reçue notification le 13/06/2025
La Directrice Générale du Crous
des Antilles et de la Guyane
Annick LAFRONTIERE
La Responsable du budget et
du contrôle de gestion
Mireille MADINECOUTY

Reçue notification pour exécution le 20/06/2025
L'Agent comptable
Blaise LAVENAIRE